

COMMUNE DE VARREDDDES

Arrêté 124/2024 - Stationnement minute

Le Maire de Varreddes,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 relative aux droits des libertés des communes, des départements et des régions,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2213-1 et L. 2213-2,
Vu le code de la sécurité intérieure,
Vu le Code de la route, les textes législatifs et réglementaires,
Vu le code de la voirie routière,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,
Considérant qu'il appartient au Maire d'intervenir pour assurer la sécurité publique et réglementer la circulation et le stationnement sur le territoire communal,

ARRETE**Article 1 :**

Un emplacement "arrêt minute" est créé Petite Rue, côté pair, du numéro 16 au numéro 24, d'une durée maximum de stationnement de 15 minutes, avec disque obligatoire.

Article 2 :

L'arrêt minute s'applique tous les jours de l'année de 8 h 00 à 19 h 00.

Article 3 :

L'emplacement réservé "stationnement minute" sera identifié par un marquage au sol et la pose de panneaux.

Article 4 :

Les dispositions du présent arrêté ne s'appliquent pas aux véhicules stationnant dans l'intérêt de l'ordre, de la sécurité et de la salubrité publique.

Article 5 :

Sur l'emplacement de stationnement réglementé, tout conducteur qui laisse un véhicule en stationnement est tenu d'utiliser un disque de contrôle de stationnement, conforme au modèle type de l'arrêté du 6 décembre 2007. Ce disque doit être apposé en évidence sur la face interne du pare-brise du véhicule en stationnement ou, s'il n'en dispose pas, à un endroit apparent convenablement choisi. Il doit faire apparaître l'heure d'arrivée de manière à ce que cette indication puisse être vue distinctement par un observateur placé devant le véhicule

Article 6 :

Les véhicules ne respectant les dispositions du présent arrêté feront l'objet d'une contravention et pourront être mis en fourrière, conformément à la réglementation en vigueur.

Date de transmission de l'acte: 28/11/2024

Date de réception de l'AR: 28/11/2024

077-217704832-124_2024-AR

A G E D I

Ampliation transmise à :

- Brigade Territoriale de Lizy sur Ourcq
- Police municipale intercommunale de la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux

qui seront chargées, en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté

Varreddes, le 28 novembre 2024

Le Maire,

Francis MESSANT



Date de transmission de l'acte: 28/11/2024

Date de reception de l'AR: 28/11/2024

077-217704832-124_2024-AR

A G E D I